

Nouvelle loi sur les traducteurs- jurés et son règlement d'application

Présentation à l'association suisse des
traducteurs-jurés, le 26 septembre 2013

Rappel historique



Ce que les archives nous révèlent :

- 1893 : existence d'un traducteur de l'Etat dans la loi genevoise sur le traitement des fonctionnaires
- 1926, établissement du cahier des charges du traducteur officiel
- 1958, adoption par le Conseil d'Etat d'un règlement sur le traducteur officiel

Rappel historique (suite)

- 1960 : adoption du règlement relatif aux traducteurs-jurés
- 1993 : le dernier traducteur officiel prend sa retraite
- 2000: refonte complète du règlement
 - les conditions d'assermentation sont renforcées
 - une commission d'examen est créée

Rappel historique (suite)

- Le 3 mai 2012, le Tribunal fédéral déclare le règlement sur les traducteurs-jurés dépourvu d'une base légale valable
- Le 7 juin 2013, le Grand Conseil adopte la nouvelle loi sur les traducteurs-jurés
- Le 24 juillet 2013, le Conseil d'Etat entérine le règlement d'application de la loi



Ce qui a changé

- Les prescriptions sont réparties entre la loi et son nouveau règlement d'application
- Clarification de certaines règles



Ce qui a changé (suite)

La loi :

- le principe de la traduction jurée
- les conditions d'assermentation
- Les autorités compétentes
- Les obligations et responsabilités
- Le renouvellement de l'autorisation
- Les sanctions et voies de droit

Ce qui a changé (suite)

Le règlement :

- les étapes de la procédure d'assermentation
- le tarif
- la composition et le rôle de la commission d'examen
- les dispositions relatives aux émoluments

Zoom sur les nouveautés



Les conditions d'assermentation :

- diplôme : niveau master ou licence, délivré par un organisme étatique
- titre de séjour: exigences adaptées aux normes actuelles
- domicile à Genève: étendu au domicile privé et professionnel
- domicile avant dépôt de la demande d'assermentation: étendu à la région genevoise
- interdiction du lien de subordination (contrat de travail) restreint aux organisations internationales et représentations diplomatiques

Zoom sur les nouveautés (suite)

Procédure d'assermentation :

- le Conseil d'Etat statue souverainement sur les demandes d'assermentation (plus de clause du besoin)
- seules les demandes des candidats ayant réussi l'examen d'aptitude lui sont soumises.
- les demandes écartées pour d'autres motifs font l'objet d'une décision chancellerie
- échec à l'examen d'aptitude : le candidat dispose d'une deuxième chance

Zoom sur les nouveautés (suite)

Autres modifications :

- tarif :
 - facturation sur la base de lignes de **60 frappes** (au lieu de 70)
 - tarif minimal par document : **Fr. 85.-** (au lieu de Fr. 75.-)
 - révision de traduction :
 - *applicable à toute traduction effectuée par un tiers*
 - *le coût est d'au minimum 50% du tarif total*
 - *exigence d'un devis écrit préalable*
- la rémunération des jurés d'examen est intégrée dans le règlement

Zoom sur les nouveautés (suite)

- Radiation du traducteur-juré si :
 - *conditions légales ou réglementaires plus remplies*
 - *non respect des obligations et responsabilités*
 - *non renouvellement de l'autorisation de pratique*
- les décisions de la chancellerie peuvent être contestées devant la chambre administrative de la Cour de justice (plus de procédure de réclamation)
- Tous les traducteurs-jurés assermentés doivent être domiciliés à titre privé ou professionnel à Genève (plus de dérogation selon droit transitoire)

Nouveau



- Le statut du traducteur-juré de la République et canton de Genève est désormais ancré dans une loi
- Cette loi et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 31 août 2013
- Ils donnent une assise juridique claire à la pratique professionnelle des 73 traducteurs officiels du canton, lesquels desservent 27 langues

Les prochaines étapes



- Préparer la session d'examen de cet automne pour les candidatures en suspens
- Reprendre le renouvellement des autorisations de pratique
- Procéder à toutes les adaptations opérationnelles découlant des nouvelles dispositions légales et réglementaires

Merci de votre attention

